

COMITE SYNDICAL
Séance du 7 décembre 2022

PRESENTATION DE DELIBERATION n°2022-35

Rapporteur : Mme la Présidente

Objet : Décision Modificative n°1

Les objets principaux de cette décision modificative sont les suivants :

Section de fonctionnement :

1 - intégration de l'opération « Agreen start'up »

Cette manifestation, qui a fait l'objet d'une délibération du Comité Syndical le 9 septembre 2022, s'est déroulée les 12 et 13 octobre 2022 au Palais des Congrès du Mans. Pour rappel, il s'agit d'une opération équilibrée en dépenses et en recettes sur la base d'un budget prévisionnel de 40 500 €. Les crédits nécessaires doivent être inscrits aux articles suivants (coûts réels) :

- 611 prestations de services (chambre d'agriculture) pour 17 084 €
- 6132 locations immobilières (location du PCC) pour 15 037 €
- 6237 frais d'enregistrement de la manifestation pour 1 300 €
- 6257 frais de réception pour 6 108 €.

Ces dépenses sont compensées par l'inscription au 74751 d'une recette de 39 000 € (subvention de Le Mans Métropole) et de 1 500 € au 7478 (partenaires privés).

2 – différé de la cession des « Carrés Blancs »

Ce différé est estimé à 3 mois environ, il convient donc de poursuivre pendant cette période la mission de maintenance et d'entretien confié à l'ATTM, soit + 35 000 € à l'article 611 « prestations de services »

3 – modification de la répartition des crédits de charges de personnel (comptes 64)

A crédits constants, il s'agit de tenir compte de l'impact des différents mouvements de personnels qui ont eu lieu au cours de l'année 2022 sur les lignes de crédits concernés, les statuts des personnels n'étant pas les mêmes.

4 – Ajustement de plusieurs lignes de crédits.

Les principales lignes faisant l'objet d'un ajustement sont les suivantes :

- 60612 Electricité : + 8 000 €
- 6161 Assurances : + 1 500 €
- 6226 Honoraires : + 9 000 €. Il s'agit d'une mission d'assistance « diagnostic croissance » commandée auprès de FIDAL
- 6232 Fêtes et Cérémonies : + 2 500 € (pour les 5 ans de Le Mans Innovation)
- 6256 Missions : + 3 000 €
- 6257 Réceptions : + 2000 € (régularisation factures 2021 machine à café)

- 631 Taxe sur les salaires : + 3 000 €

Ces dépenses supplémentaires sont compensées par des réductions de crédits principalement sur les lignes suivantes :

- 6135 Locations mobilières : - 15 000 €
- 614 : Charges locatives et de copropriété : - 20 000 €
- 617 Etudes et Recherches : - 35 000 €

Section d'Investissement :

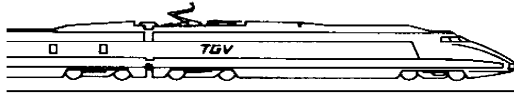
- 2138 Autres constructions : suite à l'ouverture des plis de l'appel d'offres relatif à l'acquisition de bâtiments modulaires pour le CTTM (laboratoire P2, salle blanche + sas), ajustement des crédits + 140 000 €
- 2184 Mobilier : ajustement des crédits pour équipement du lieu de convivialité de la Pépinière d'Entreprises Novaxis + 10 000 €

La balance budgétaire après intégration de la Décision Modificative se présente de la manière suivante :

| | DEPENSES | RECETTES |
|-----------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Investissement BP+BS | 1 523 244,94 € | 3 473 370,39 € |
| Investissement DM2 | + 150 000,00 € | 0,00 € |
| TOTAL investissement | 1 673 244,94 € | 3 473 370,39 € |
| Fonctionnement BP+BS | 2 017 000,00 € | 2 017 000,00 € |
| Fonctionnement DM1 | + 40 750,00 € | + 40 750,00 € |
| TOTAL fonctionnement | 2 057 750,00 € | 2 057 750,00 € |
| TOTAL Général | 3 730 994,94 € | 5 531 120,39 € |

Il est proposé au Comité Syndical d'adopter la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2022 tel que présenté ci-dessus et dans les tableaux joints en annexe.

ADOPTE



Extrait du Registre des Délibérations
du Comité Syndical

=====

SEANCE du mercredi 7 décembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le mercredi 7 décembre à 14 heures, les membres du Comité Syndical, sur seconde convocation et ordre du jour adressés par voie électronique sécurisée et affichés le mardi 29 novembre 2022 par Mme Fabienne LAGARDE, Présidente en exercice, se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans, sous la présidence de Mme Fabienne LAGARDE.

Sont présents :

Fabienne LAGARDE – Laurent PARIS.

Absents et excusés :

Christophe ALLETON - Véronique RIVRON - Patrick DESMAZIERES - Anne BEAUCHEF - Jean-Luc CATANZARO – Patricia CHARTON - Frédéric ESCOLANO - Damienne FLEURY - Jacques GOUFFE - Carole HEULOT - Dominique LE MENER - Patrice LÉBOUCHER- Jacky MARCHAND - Pascal MARIETTE - Sophie MOISY - Didier REVEAU - Olivier SASSO - Christine TAFFOREAU-HARDY.

Procurations :

M. Laurent PARIS remplit les fonctions de Secrétaire.

La présente réunion se tenant sur seconde convocation suite à la réunion du lundi 28 novembre 2022 qui n'a pu se tenir valablement en l'absence de quorum, conformément aux dispositions de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, la condition de quorum n'a pas à être remplie.

Le procès-verbal de la séance du vendredi 9 septembre 2022 est approuvé.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance (signature de Mme La Présidente pour les élus présents à distance).

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.